

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260624-DLB24_24062026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

NOMENCLATURE : 3.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2026

RENOUVELLEMENT URBAIN
CITE 12/14 – RENOVATION DU QUARTIER
ACQUISITION DES ABORDS DE L'EGLISE
SAINT EDOUARD

Rapporteur : Madame Laure MEPHU NGUIFO

La Cité du 12/14 fait actuellement l'objet d'une rénovation urbaine, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce contexte, la Ville a lancé un projet de requalification de l'ensemble des espaces publics du quartier dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Diversifier les modes de déplacement en renforçant l'offre de transports en commun,
- Développer les modes doux,
- Sécuriser les déplacements piétons grâce à la mise aux normes de l'ensemble des trottoirs,
- Végétaliser le quartier pour lutter contre les îlots de chaleur,
- Créer des espaces de convivialité (aires de jeux, terrains de pétanque).

Ce projet inclut également la mise en valeur de l'axe historique du quartier (Avenue, parvis et rue Saint Edouard) où se situent les principaux monuments historiques du quartier que sont le groupe scolaire Jean Macé ou encore l'église Saint Edouard.

Afin de faciliter la réalisation de ces travaux et la requalification des espaces publics, la société NORD ACCESS a marqué son accord pour céder à la ville, moyennant le prix d'UN EURO (1,00€) symbolique, les abords de l'église Saint Edouard en vue de leur classement dans le domaine public communal.

De sorte que, grâce à la combinaison des actions de la Ville sur le parvis et de celles de la société NORD ACCESS sur l'édifice, le quartier retrouvera toute sa vitalité ainsi que sa verdoyance.

Le périmètre de cession convenu figure sous teinte jaune et constitue le lot numéro 01 du plan de division parcellaire dressé par la société GEOLYS, géomètre-expert, le 27 mars 2025 [annexe].

Il s'agit de terrains aménagés sis à LENS (62300), lieudit « la fosse 12 » figurant au cadastre section AS numéro 401^P et d'une surface, avant arpentage, de 1 272 m².

En application des dispositions combinées des articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'assemblée délibérante peut valablement se prononcer sur ce projet acquisitif sans évaluation préalable par la Direction de l'Immobilier de l'État.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition, moyennant le prix d'UN EURO (1,00€) symbolique, de terrains aménagés sis à LENS (62300), lieudit « la fosse 12 » figurant au cadastre section AS numéro 401^P et d'une surface, avant arpentage, de 1 272 m², auprès de la société NORD ACCESS dont le siège social est à AVELIN (59710), 3 rue d'Ennevelin,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de même que tous actes rectificatifs ou complémentaires ainsi que tous documents nécessaires à la régularisation de cette transaction, tous les frais, droits et émoluments de cet acte et tous ceux qui en ont été le préalable ou en seront la suite ou la conséquence étant intégralement à la charge de la Ville.

Les commissions Finances et Travaux-Aménagement ont émis des avis favorables.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,


Mickaël BILLEBAULT

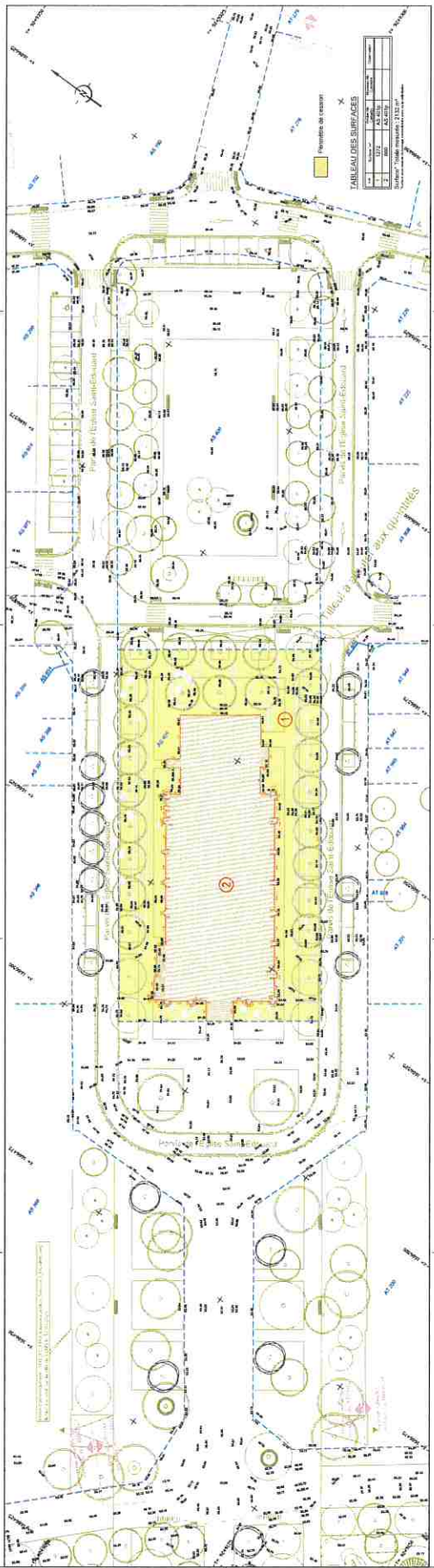


TABLEAU DES SURFACES

N°	Surface (m²)	Surface (ha)
1	10 000	1,00
2	20 000	2,00
3	30 000	3,00
4	40 000	4,00
5	50 000	5,00
6	60 000	6,00
7	70 000	7,00
8	80 000	8,00
9	90 000	9,00
10	100 000	10,00
11	110 000	11,00
12	120 000	12,00
13	130 000	13,00
14	140 000	14,00
15	150 000	15,00
16	160 000	16,00
17	170 000	17,00
18	180 000	18,00
19	190 000	19,00
20	200 000	20,00
21	210 000	21,00
22	220 000	22,00
23	230 000	23,00
24	240 000	24,00
25	250 000	25,00
26	260 000	26,00
27	270 000	27,00
28	280 000	28,00
29	290 000	29,00
30	300 000	30,00
31	310 000	31,00
32	320 000	32,00
33	330 000	33,00
34	340 000	34,00
35	350 000	35,00
36	360 000	36,00
37	370 000	37,00
38	380 000	38,00
39	390 000	39,00
40	400 000	40,00
41	410 000	41,00
42	420 000	42,00
43	430 000	43,00
44	440 000	44,00
45	450 000	45,00
46	460 000	46,00
47	470 000	47,00
48	480 000	48,00
49	490 000	49,00
50	500 000	50,00

ville de lens

Annexe à l'ordonnance n°24

Département	
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
30	
31	
32	
33	
34	
35	
36	
37	
38	
39	
40	
41	
42	
43	
44	
45	
46	
47	
48	
49	
50	

LENS
Rue de l'Église-Saint-Etienne

PLAN PARCELLAIRE DE DIVISION

Commune de LENS

Parcelle n° 1000

Commune : 24-1100-01

Forme : 1000

Date : 27/03/2025

GEOLYS
SOLUTIONS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 25 JUIN 2026

=====

SEANCE DU 24 JUIN 2026

=====

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 24 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 17 juin 2026.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes DEGOUVE, DAVID, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, M. NYCZ, Mme GLEMBA, M. LANNOY, Mmes LAGNIEZ, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEU, CLAVET, Mme MAY, MM. AUDANT, OZOG.

Etaient excusés :

Mme KAUFMANN ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à M. NYCZ, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme ROPERTO ayant donné pouvoir à Mme DEGOUVE, Mme BRAET ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme PETERSEN ayant donné pouvoir à Mme DUPUIS, Mme ESSAIDI ayant donné pouvoir à M. COURCOL, M. DE SCHEPPER ayant donné pouvoir à M. OZOG, Mme COROENNE ayant donné pouvoir à M. CLAVET.

Etait absent : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur BILLEBAULT Mickaël, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.